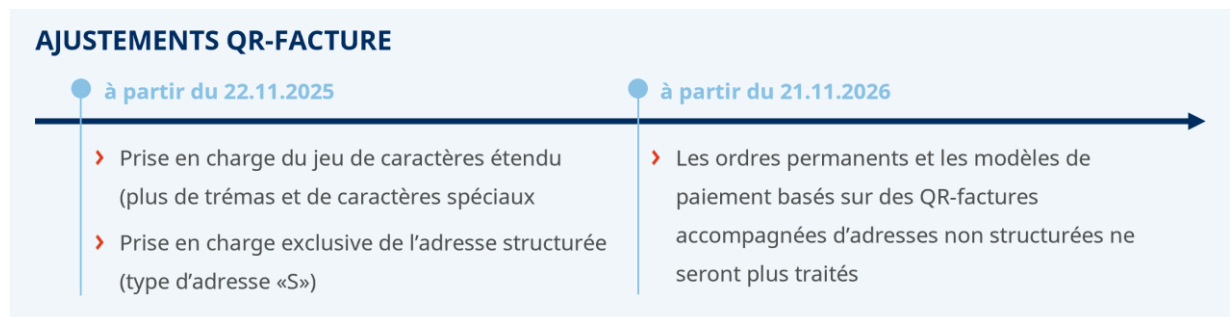


Nouvelles exigences QR-facture: nécessité d’agir pour les fournisseurs de logiciels ERP/de saisie des paiements et autres fournisseurs

Situation initiale

De nouvelles directives concernant les QR-factures entreront en vigueur le 21 novembre 2025. L’adaptation la plus importante est la prise en charge exclusive de l’adresse structurée (type d’adresse «S») dans le Swiss QR Code, c’est-à-dire la répartition de l’adresse en différents éléments.

De plus, il est désormais possible d’utiliser plus de caractères spéciaux et les trémas (caractères diacritiques ¹). Les caractères acceptés sont désormais tous ceux admis dans le registre des personnes par l’administration fédérale.



Thèmes nécessitant une action

Adaptation des générateurs de Swiss QR Code et de la facturation

Les PME doivent modifier leur facturation au plus tard le 21 novembre 2025 et s’assurer que leurs QR-factures ne contiennent plus que des adresses structurées (type d’adresse «S»). Il leur est toutefois recommandé de modifier leur logiciel dès maintenant et d’utiliser uniquement des adresses structurées.

Il leur faut également s’assurer que, lorsqu’elles seront communiquées à leur établissement financier, les données sont correctement transférées dans leur fichier de paiement (pain.001.001.09) et que les champs obligatoires de l’adresse (lieu, pays) y figureront toujours.

¹ Les signes diacritiques sont des petits caractères accolés aux lettres, qui peuvent être des points, des barres, des cases, des cercles, etc. visant à changer leur prononciation ou leur accentuation tonique.

Si les transactions spécifiques effectuées par chaque cliente ou chaque client génèrent l'émission de plusieurs QR-factures à payer sur une période allongée (par ex. mensualités de leasing, loyers), ces dernières doivent être modifiées suffisamment à l'avance. Il convient de noter que les quittances accompagnées d'adresses non structurées (type d'adresse «K») ne pourront plus être utilisées après le 21 novembre 2025 que pendant une courte période de transition. Il faut si nécessaire fournir aux destinataires des factures correspondant à de telles quittances (assujettis à l'obligation de paiement) de nouvelles QR-factures.

L'utilisation du jeu de caractères étendu pour les générateurs QR ou dans les QR-factures est laissée à l'appréciation de chaque entité émettrice.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces changements ainsi que sur les autres modifications dans les document suivants:

- [Delta Guide: QR-facture version 2.3](#)
- [Implementation Guidelines pour QR-facture SPS \(version 2.3\)](#)

Il n'est pas prévu d'introduire l'adresse hybride pour les QR-factures.

Adaptation des aides à la lecture

Si des aides à la lecture (scanneur portatif, logiciel de lecture PDF, etc.) sont proposées, il faut s'assurer que ces dernières peuvent traiter, dès le 21 novembre 2025, des QR-factures dotées d'un jeu de caractères étendu.

Il est en outre recommandé que les nouvelles versions des aides à la lecture ne traitent plus de QR-factures accompagnées d'adresses non structurées (type d'adresse: «K»).

Nettoyage des modèles

Il convient de s'assurer qu'à compter de la date d'échéance, les utilisatrices et les utilisateurs ne pourront pas faire fonctionner leurs logiciels avec des modèles accompagnés d'adresses non structurées. Il est en outre recommandé d'interdire dès que possible la saisie de modèles accompagnés d'adresses non structurées et de n'autoriser que les nouveaux modèles accompagnés d'adresses structurées.

Il faudrait également donner à la clientèle la possibilité de corriger ses anciens modèles. Il est judicieux d'utiliser un outil de détection automatique de modèles comportant des données insuffisantes ou des structures obsolètes.